



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creation

Question écrite n° 110

Texte de la question

M. Georges Hage appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les retards par les tribunaux de Commerce apportés à l'immatriculation des nouvelles entreprises, qui dépassent les cinq jours ouvrables prévus par l'article 17 du décret du 3 décembre 1987. Il en résulte des conséquences préjudiciables à l'installation de ces créateurs d'entreprises ; c'est le cas, à Ales, d'un ex-cadre commercial qui avait décidé de créer sa propre entreprise de négoce et qui rencontre des difficultés en raison de cette situation. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que ce délai de cinq jours soit respecté, étant entendu que les moyens insuffisants donnés à la justice et aux tribunaux de commerce, en particulier, sont à l'origine de cette situation.

Texte de la réponse

L'immatriculation des entreprises au registre du commerce et des sociétés est régie par le décret n° 84-406 du 30 mai 1984 modifié notamment par le décret n° 87-970 du 3 décembre 1987. Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, l'article 31 du décret précité dispose que le greffier procède à l'inscription dans les cinq jours ouvrables de la réception de la demande, à l'exception du cas où il estime que celle-ci n'est pas conforme aux dispositions applicables. En tout état de cause, à défaut de réponse du greffier dans le délai prévu, l'immatriculation est réputée acquise à l'expiration de ce délai. Cette dernière disposition permet que le demandeur ne soit pas pénalisé par un retard du au greffe. Toutefois, le ministère de la justice est attentif au fonctionnement des greffes et ne manquerait pas de leur rappeler ces délais impératifs s'il apparaissait que ceux-ci ne sont pas respectés.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1215

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2473